

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 30 septembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	06
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 18 h 32 mn ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSENGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSENGER ;

N° 2022-09-037

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE
« TOTEM FRANCE »

Monsieur le Maire expose que la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON a conclu avec la société ORANGE un prêt à usage en date du 22 mars 1988, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques.

La société TOTEM France, qui remplace ORANGE dans ces missions, propose de nouvelles conditions de location de la parcelle concernée pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Monsieur le Maire explique que par équipements techniques, il convient d'entendre des matériels composant une station relais. Pour cet équipement technique il faut entendre : un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un pylône.

Il ajoute que la parcelle concernée est la parcelle N° 510 - section B - lieu-dit « Les Planets » pour une superficie de 20 m².

Il précise aussi que pour mettre en œuvre ce nouveau bail, il convient de résilier, par anticipation, le prêt à usage signé en 1988 avec ORANGE, à la date de prise d'effet ce nouveau bail et appliquer les modalités suivantes :

- Durée du bail : 12 ans, tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans ;
- Loyer annuel : 350 € net\$ sans indexation ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** le bail portant mise à disposition d'une partie de la parcelle N°510 - section B - pour une superficie de 20 m², à signer avec la société « TOTEM France », telle que présentée par Monsieur le Maire (durée 12 ans, tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans et pour un loyer annuel de 350 € sans indexation) ;

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

